

## **ASSEMBLÉE DU 23 juin 2021**

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le mercredi 23 juin 2021, à 16 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents (par visioconférence) :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents (par visioconférence) :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint, ressources humaines et services administratifs partagés  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absents :

Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Sylvain Michaud soulève une question en lien avec l'acquisition d'autobus électriques par les sociétés de transport en commun du Québec.

CA-2021-072

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2021
3. **Direction générale**
  - 3.1 Adoption du règlement 154.1 – modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais
  - 3.2 Délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil d'administration pour la période estivale 2021
4. **Direction – gestion de projets**
  - 4.1 Octroi de contrat – réaménagement du POB Cheval-Blanc
  - 4.2 Octroi de contrat – élaboration des plans et devis et surveillance des travaux pour la mise en place de mesures préférentielles sur le chemin d'Aylmer (MBP Champlain)
  - 4.3 Expropriation d'une parcelle de terrain projet Rapibus – Tronçon Labrosse à Lorrain

5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l’ouest**
  - 5.1 Octroi de contrat – Mandat d’accompagnement en communications
6. **Direction des finances**
  - 6.1 Règlement d’emprunt numéro 162 autorisant un emprunt de 605 000 \$ pour le réaménagement du POB Cheval-Blanc
  - 6.2 Octroi de contrat – fournitures de services bancaires
  - 6.3 Octroi de contrat – assurance responsabilité excédentaire (Umbrella) 2021-2022
7. **Direction développement, marketing et communications**
  - 7.1 Prolongement du poste d’Expert métier – projet Web
  - 7.2 Approbation d’ententes – Forfaits Cam-Puce pour l’année scolaire 2021-2022
    - 7.2.1. Université du Québec en Outaouais
    - 7.2.2. Le Cégep de l’Outaouais
    - 7.2.3. Le Cégep Héritage College
    - 7.2.4. L’Université McGill
    - 7.2.5. Le Collège Universel – Campus Gatineau
  - 7.3 Entente de transport intégré avec le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) pour l’année scolaire 2021-2022
8. **Direction des opérations**
  - 8.1 Octroi de contrat – entretien ménager du CAAG et du 10 Noël
  - 8.2 Octroi de contrat – acquisition de boîtes de perception
  - 8.3 Modification de contrat – disposition des déchets dangereux
9. **Direction des ressources informationnelles**
  - 9.1
10. **Direction des ressources humaines**
  - 10.1
11. **Direction de l’approvisionnement**
  - 11.1
12. **Levée de l’assemblée**

CA-2021-073

**Adoption du procès-verbal de l’assemblée du 27 mai 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
 ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 27 mai 2021  
 soit adopté.

Adoptée à l’unanimité

CA-2021-074

**Adoption du règlement 154.1 – modifiant le règlement sur la  
 gestion contractuelle de la Société de transport de  
 l’Outaouais**

---

ATTENDU QU’en vertu de sa résolution CA-2019-037 du 30 mai  
 2019, la Société adoptait le Règlement numéro 154 la gestion contractuelle de la  
 Société de transport de l’Outaouais;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, c. 7), dans le but de contribuer à la relance de l'économie du Québec, la Société doit inclure dans son règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant l'achat québécois qui seront applicables, dans les cas des contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics, pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 154 en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 154.1 – Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais soit adopté;

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-075

**Délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil d'administration pour la période estivale 2021**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la présidente du Conseil d'administration dispose du pouvoir de décréter toute dépense dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger, la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société;

ATTENDU QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration se tiennent sur une base mensuelle, sauf en période estivale;

ATTENDU QU'afin de permettre à la Société de conclure une entente urgente ou d'autoriser une dépense de nature urgente qui pourrait survenir entre les assemblées, mais qui n'est pas de nature à mettre en danger la vie de la population ou à détériorer des équipements, il y aurait lieu de déléguer à la présidente ou en son absence, à la vice-présidente, le pouvoir de conclure une telle entente ou d'autoriser pareille dépense;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration délègue à la présidente du Conseil ou, en son absence, à la vice-présidente, jusqu'à la prochaine assemblée, le pouvoir de conclure toute entente jugée urgente et d'autoriser, en cas d'urgence, toute dépense qu'elle juge nécessaire et qu'un rapport motivé soit déposé au Conseil d'administration à la première assemblée qui suit la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-076

**Octroi de contrat – réaménagement du POB Cheval-Blanc**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat pour le réaménagement du POB Cheval-Blanc;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, six (6) soumissions ont été reçues, à savoir :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Paysagiste Envert et Fils	487 124,64 \$
Eurovia Québec Construction inc.	510 442,90 \$
Equinoxe JMP	533 457,80 \$
Infratek Construction	533 783,38 \$
Polane inc.	580 208,56 \$
Pavage Inter Cité	785 986,35 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle présentée par l'entrepreneur Paysagiste Envert et Fils pour le montant de 487 124,64 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-090;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le réaménagement du POB Cheval-Blanc soit octroyé à l'entrepreneur Paysagiste Envert et Fils, au montant de 487 124,64 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-077

**Octroi de contrat – élaboration des plans et devis et surveillance des travaux pour la mise en place de mesures préférentielles sur le chemin d'Aylmer (MPB Champlain)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise en place de mesures préférentielle sur le chemin d'Aylmer;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme, à savoir celle de WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE la Société a procédé à des négociations quant au prix avec l'unique soumissionnaire et que le montant sur lequel les parties se sont entendues est de 308 707,88 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE les fonds seront puisés à même les surplus accumulés, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 21-092;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise en place de mesures préférentielles sur le chemin d'Aylmer soit octroyé à WSP Canada inc., au montant de 308 707,88 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société souhaite poursuivre la réalisation du projet Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

ATTENDU QUE faisant suite au dépôt du plan d'acquisition élaboré par le consortium Génivar-Dessau-Roche et l'établissement du plan de cadastre par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau, une parcelle sise au 109 boulevard Lorrain, Gatineau, doit être acquise pour l'aménagement du corridor du Rapibus et de la piste cyclable dans le parc du Lac Beauchamp;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain à acquérir forme une partie du lot 3 438 132 du cadastre du Québec et que sa superficie totale est de 1 474,9 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la firme Dompierre, Richard & Associés, évaluateurs immobiliers professionnels, a produit un rapport d'évaluation;

ATTENDU QUE plusieurs démarches ont été entreprises auprès du propriétaire pour l'acquisition de la parcelle, mais qu'à ce jour, aucune entente n'est intervenue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chap. S-30.01), la Société peut, avec l'autorisation de la Ville de Gatineau, exproprier selon les dispositions de la Loi sur l'expropriation (chap. E-24), tout bien situé sur son territoire dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE puisque le début des travaux de construction est imminent, la Société n'a aucun autre choix que de procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain par expropriation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une parcelle de terrain de forme irrégulière étant située sur une partie du lot 3 438 132 suivant le plan officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 1 474,9 m<sup>2</sup>, plus amplement décrite dans la description technique ainsi que sur le plan accompagnant cette dernière, préparés par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2021 et portant le numéro 10958 de ses minutes;

DE demander à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société à procéder à cette expropriation;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tous les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE selon le but 2 du plan stratégique 2017-2026, la Société souhaite jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE la Société cherche à identifier des solutions propres, durables, novatrices et adaptées aux besoins des usagers pour desservir en transport en commun l'ensemble de la ville, dont la partie ouest;

ATTENDU QUE la Société a obtenu du financement pour réaliser une étude pour réaliser un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC);

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention de 100 % dans le cadre du programme d'aide régulier du gouvernement du Québec (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vue d'attribuer un contrat de services professionnels pour un mandat d'accompagnement en communications pour le Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest, pour une durée d'une année, avec deux (2) options de renouvellement d'une année additionnelle chacune;

ATTENDU QUE la Société a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation des soumissions, la firme Forsman & Bodenfors est celle ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-088;

ATTENDU l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le mandat d'accompagnement en communication soit octroyé à la firme Forsman & Bodenfors, au montant pouvant totaliser 314 232,43 \$, taxes et options incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE les résidents à proximité du parc-o-bus Cheval-Blanc ont signalé leurs désagréments causés par le soulèvement de la poussière dû au passage des autobus sur la chaussée de gravier;

ATTENDU QUE la Société souhaite améliorer l'accessibilité universelle ainsi que le confort de sa clientèle et ses chauffeurs et la qualité de vie des résidents à proximité en appliquant une couche de pavage au parc-o-bus Cheval-Blanc;

ATTENDU QUE la Société a inscrit le projet pour la Réfection et développement de nouveaux Parcs-O-Bus et terminus dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du parc-o-bus Cheval-Blanc sont admissibles à une subvention à la hauteur de 75 % des dépenses admissibles dans le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE les coûts de réaménagement du parc-o-bus Cheval-Blanc sont évalués à 605 000 \$;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement d'emprunt numéro 162 pour le réaménagement du parc-o-bus Cheval-Blanc ainsi qu'un emprunt de 605 000 \$ pour en payer les coûts soit approuvé;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement d'emprunt numéro 162 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-081

#### Octroi de contrat – fournitures de services bancaires

---

ATTENDU QUE le contrat de services bancaires de la Société viendra à échéance le 31 juillet 2021;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour les services bancaires de la Société, et qu'à la suite de ce dernier, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants
Banque Nationale	1 569 785 \$
Fédération des Caisses Desjardins du Québec	2 272 252 \$

ATTENDU QUE ce contrat est pour une durée de cinq (5) ans avec en option cinq (5) périodes de reconduction additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-084;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de services bancaires de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2026 avec en option cinq (5) périodes de reconduction additionnelles d'une année chacune, soit octroyé à Banque Nationale, au montant pouvant atteindre 1 569 785 \$, taxes incluses, si toutes les options de reconduction sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-082

**Octroi de contrat – assurance responsabilité excédentaire (Umbrella) 2021-2022**

---

ATTENDU QUE la police d'assurance responsabilité excédentaire de la Société venait à échéance le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE les sociétés de transport sont autorisées à négocier un contrat d'assurance de gré à gré avec leurs courtiers actuels;

ATTENDU QUE la Société a fait appel à la firme Consulrisk inc., conseillers en gestion de risques et assurances générales, pour procéder à la demande de propositions pour la police d'assurance responsabilité excédentaire auprès de ses trois (3) courtiers d'assurance actuels;

ATTENDU QUE la firme Consulrisk inc. n'avait pas trouvé d'assureur intéressé à offrir une police d'assurance responsabilité excédentaire;

ATTENDU QUE l'assureur qui couvrait la Société pendant la période 2020-2021 a accepté de prolonger sa couverture d'assurance jusqu'au 13 juin 2021;

ATTENDU QU'après des recherches supplémentaires la firme Consulrisk inc. a reçu la proposition d'un seul assureur, soit SUM;

ATTENDU QUE la firme Consulrisk inc. a procédé à l'analyse de la proposition reçue et des conditions pour le renouvellement de la police d'assurance;

ATTENDU QUE la firme Consulrisk inc. recommande d'accepter la proposition suivante, à savoir :

<b>Assurance</b>	<b>Courtier</b>	<b>Assureur</b>	<b>Prime (taxes incluses)</b>
Responsabilité excédentaire	Aon Parizeau	SUM	167 588 \$

ATTENDU QUE la prime totale pour le contrat d'assurance, sur une base annuelle, s'élève à 167 588 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis pour l'année courante (juin à décembre) s'élèvent à 103 745 \$ et que les fonds sont disponibles, suite à un virement budgétaire de 79 765 \$ du budget du carburant, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-091;



ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE la proposition de l'assureur SUM, pour la police d'assurance responsabilité excédentaire de la Société pour la période du 14 juin 2021 au 30 avril 2022, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2021-083**

### **Prolongement du poste d'Expert métier – projet Web**

---

ATTENDU QU'une analyse fonctionnelle et la documentation des travaux à réaliser dans nos systèmes informatiques sont requises;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, les travaux de développement du fournisseur Spiria ont dû être mis en pause;

ATTENDU QUE l'échéancier complet du projet a été révisé;

ATTENDU QUE le rôle de l'Expert métier est nécessaire à la réalisation du projet de conception des plateformes numériques;

ATTENDU QUE, durant cette prolongation, l'Expert métier accompagnera le fournisseur Spiria et les équipes internes dans les différentes étapes d'analyse et poursuivra les travaux requis au projet et débutera la phase de planification de la plateforme extranet pour les employés;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-079;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de l'Expert métier projet Web soit prolongé jusqu'au 31 mars 2023, pour un montant de 210 000 \$, incluant les avantages sociaux.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2021-084**

### **Approbation d'ententes – Forfaits Cam-Puce pour l'année scolaire 2021-2022**

---

ATTENDU QUE la Société et l'UQO souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant seize (16) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE les étudiants reprendront les cours en présentiel en septembre 2021 et que la Société et l'UQO souhaitent toujours offrir une option avantageuse pour combler tous les besoins de mobilité de la population étudiante;

ATTENDU QUE le niveau de service est performant à proximité des campus et la lacune en stationnement laisse présager le retour de la clientèle dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'UQO ont convenu du protocole d'entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce UQO à 170 \$ pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce UQO s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2021;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce avec l'Université du Québec en Outaouais soit approuvé;

QUE la directrice intérimaire du développement, du marketing et des communications soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société et le Cégep de l'Outaouais souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant 14 ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE les étudiants reprendront les cours en présentiel en septembre 2021 et que la Société et le Cégep souhaitent toujours offrir une option avantageuse pour combler tous les besoins de mobilité à la clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le niveau de service performant à proximité des campus et la lacune en stationnement laissent présager le retour de la clientèle dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et le cégep ont convenu du protocole d'entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais à 216 \$ pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2021;

ATTENDU que la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce avec le Cégep de l'Outaouais soit approuvé;

QUE la directrice intérimaire du développement, du marketing et des communications soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société et le Cégep Heritage souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant quatre (4) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE les étudiants reprendront les cours en présentiel en septembre 2021 et que la Société et le Cégep souhaitent toujours offrir une option avantageuse pour combler tous les besoins de mobilité;

ATTENDU QUE le niveau de service est performant à proximité du campus et la lacune en stationnement laisse présager le retour de la clientèle à bord des autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'institution précitée ont convenu du protocole d'entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Cégep Héritage à 226 \$ pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Cégep Héritage s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2021;

ATTENDU que la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce avec le Cégep Héritage College soit approuvé;

QUE la directrice intérimaire du développement, du marketing et des communications soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société annonce son nouveau partenariat avec l'Université McGill, soit une entente de trois (3) ans avec révision des conditions chaque année;

ATTENDU QUE l'Université McGill a accueilli sa première cohorte d'étudiants en médecine en 2020 et que, d'ici 2024, ils seront 150 au total par année, incluant le programme préparatoire, les études de premier cycle et la résidence, à poursuivre leurs études en vue d'obtenir leur diplôme en médecine à Gatineau;

ATTENDU QUE ce sont 68 étudiants qui fréquenteront l'établissement en 2021-2022, soit 20 au programme préparatoire et 48 aux études de premier cycle, et que tous les cours seront offerts en présentiel;

ATTENDU QUE malgré ce nombre restreint d'étudiants, la Société a souhaité créer un partenariat d'affaires avec cette institution afin de travailler de concert à inciter ces futurs médecins à adopter des habitudes de déplacement durables;

ATTENDU QUE les cours sont offerts toute l'année, et que le Forfait Cam-Puce McGill sera disponible durant les trois (3) semestres, soit le semestre d'automne, d'hiver et d'été;

ATTENDU QUE le niveau de service performant à proximité des lieux d'études soit l'Hôpital de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais, et la lacune en stationnement laissent présager une acquisition de clientèle en septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'institution précitée ont convenu du protocole d'entente pour la création du Forfait Cam-Puce McGill à 170 \$ pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce McGill s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2021;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce avec l'Université McGill soit approuvé;

QUE la directrice intérimaire du développement, du marketing et des communications soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société annonce son nouveau partenariat avec le Collège Universel, soit une entente de trois (3) ans avec révision des conditions chaque année, permettant d'offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE ce sont 400 étudiants qui fréquentent l'établissement par semestre et que les étudiants suivront leur cours en présentiel;

ATTENDU QUE le niveau de service est performant à proximité du collège, situé au 290 boulevard St-Joseph à Gatineau dans le secteur Hull, et la lacune en stationnement laissant présager une acquisition de clientèle en septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'institution précitée ont convenu du protocole d'entente pour la création du Forfait Cam-Puce Collège Universel à 228 \$ pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Collège Universel s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2021;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce avec le Collège Universel – Campus Gatineau, soit approuvé;

QUE la directrice intérimaire du développement, du marketing et des communications soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2021-085**

**Entente de transport intégré avec le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) pour l'année scolaire 2021-2022**

---

ATTENDU QUE le CSSCV a approché la Société pour pallier à un besoin de transport pour les étudiants de l'École Hormisdas-Gamelin du secteur est de la ville de Gatineau pour une 2<sup>e</sup> année consécutive;

ATTENDU QUE le renouvellement de cette entente est le résultat d'une expérience concluante pour les deux parties;

ATTENDU QUE c'est plus de 190 élèves en provenance des secteurs Masson et Angers, comparativement à 160 pour l'an dernier, qui seront transportés par la Société;

ATTENDU QUE la Société et le CSSCV ont convenu du protocole d'entente pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE l'entente de service de transport intégré avec le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année scolaire 2021-2022 soit approuvée;

QUE la directrice par intérim de la Direction du développement, du marketing et des communications soit autorisée à signer pour et au nom de la Société ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-086

#### Octroi de contrat – entretien ménager du CAAG et du 10 Noël

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager du CAAG et du 10 Noël ainsi que pour le lavage de vitres extérieur du CAAG pour une durée de deux (2) ans avec l'option d'une année supplémentaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Nasco Entretien Ménager d'immeubles inc.	389 534,73 \$
Conciergerie SPEICO inc.	470 874,17 \$

ATTENDU QUE Nasco Entretien Ménager d'immeuble inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-086;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'entretien ménager du CAAG et du 10 Noël ainsi que pour le lavage des vitres extérieur du CAAG, soit octroyé à Nasco Entretien Ménager d'immeubles inc. pour une durée de deux années avec possibilité d'une année additionnelle, le tout débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, au montant pouvant atteindre 389 534,73 \$, taxes incluses, si l'option est exercée.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'aux termes de son Programme triennal des immobilisations, la Société prévoit acquérir vingt-cinq (25) autobus hybrides en 2021;

ATTENDU QUE onze (11) de ces autobus seront livrés en décembre 2021 pour être mis en service au début de 2022 et que la Société ne possède pas de boîtes de perception pour équiper ces autobus;

ATTENDU QUE les boîtes de perception qui équiperont ces nouveaux autobus doivent être compatibles avec le système actuel de vidange des boîtes de perception de la Société;

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage d'un avis d'intention, il s'avère qu'un seul fournisseur est en mesure de fournir ce type de boîte de perception, à savoir, Les Industries Tag Rive-Sud inc.;

ATTENDU QU'une entente de gré à gré a été négociée avec Les Industries Tag Rive-Sud inc. pour la fourniture de onze (11) boîtes de perception pour équiper les autobus qui seront livrés en décembre 2021;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces boîtes de perception est de 166 791,93 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-085;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François-Michel Brière

APPUYÉ PAR : madame Myriam Nadeau

ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de onze (11) boîtes de perception pour équiper les autobus qui seront livrés en décembre 2021 soit octroyé à Les Industries Tag Rive-Sud inc., au montant de 166 791,93 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2018-104 adoptée le 30 août 2018, la Société octroyait le contrat pour la disposition des déchets dangereux du CAAG et du CEE à Veolia ES Canada Services Industriels inc., au montant de 389 007,12 \$;

ATTENDU QUE ce contrat était basé sur une approximation des volumes annuels de déchets à disposer;

ATTENDU QUE les besoins de la Société ont été sous-estimés de façons importantes;

ATTENDU QU'en fonction des projections pour les mois à venir, le Service de l'entretien estime que le dépassement total atteindra un montant maximal de 85 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-087;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat pour la disposition des déchets dangereux octroyé à Veolia ES Canada Services Industriels inc. au montant maximal de 85 000,00 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2021-089**

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20

Adoptée à l'unanimité

---

Myriam Nadeau,  
Présidente

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 23 juin 2021**

CA-2021 – XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

M<sup>e</sup> Richard Vézina  
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux